

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48 - 1

Séance du 21 MARS 2005
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 41

Tous les délégués, sauf

M. ATZENHOFFER, Mme HITTLER, M. WINLING, M. FROELICH, M. GOERICH-
MULLER, (excusés) qui étaient représentés respectivement par M. RAUSCHER,
M. VOGEL, Mme WINCKEL, M. FEIG, M. TREIBER,
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. MEYER-KUHN, BABILON, (excusés) ;
MM. STEINER, HELMER E., HERRLE.

DEL. N° 041/2005conseil

OBJET : ASSAINISSEMENT

**FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR
RACCORDEMENT A L'EGOUT (P. R. E.)**

- *VU l'avis de la commission « finances » du 7 mars 2005 et du 14 mars 2005, cette dernière étant élargie à la sous-commission assainissement,*
- *ENTENDU Madame Weiss, vice-présidente chargée des questions relatives à la compétence « assainissement »,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de fixer la participation pour raccordement à l'égout selon les critères définis ci-dessous :**
 - **branchement (2,5 EH) : 1 047 € HT**
 - **logement supplémentaire : 529 € HT**
 - **entreprises : 42 € HT/arc**
 - **restaurant : 210 € HT/couvert**
 - **hébergement sans restauration : 419 € HT/chambre**
 - **hébergement avec restauration : 838 € HT/chambre**
 - **établissements importants ou spécifiques : 419 € HT/EH sur la base d'études préalables ou campagnes de mesure.**

à compter du 1^{er} janvier 2005.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 31 mars 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

